



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 9 - Février 2009

du 5 février 2009

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
09-0120-désignation du représentant du préfet de région au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen du 9 février 2009	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
2.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	2
09-80bis-Délégation d'ordonnancement secondaire - DRHM	2
09-79 bis-Délégation de gestion du programme régional 307 administration territoriale.....	4
3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	5
3.1. Secrétariat Général	5
76-09-14-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence	5
4. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie	6
4.1. Secretariat General	6
83/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'activités - département.....	6
84/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - région.....	8
85/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'	10
86/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	11
87/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens... ..	13
5. D.R.D.J.S.....	14
5.1. Secrétariat général	14
09-0118-Subdélégation de signature en matière d'activités	14
09-0119-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	15
6. D.R.T.E.F.P.....	16
6.1. Direction.....	16
09-0121-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens	16
09-0122-Subdélégation de signature en matière d'actes nécessaires au pilotage des BOP régionaux	17
09-0123-Subdélégation de signature en matière d'activités	19
09-0124-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de rémunération.....	22
09-0125-Décision - délégation de signature champ travail.....	23

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09-0120-désignation du représentant du préfet de région au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen du 9 février 2009

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Désignation du représentant du préfet de région Haute-Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen du 6 février 2009

Vu : Le code des ports maritimes ;
La loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
Le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen ;
L'arrêté du 23 janvier 2009 portant composition du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Considérant l'impossibilité du préfet de région, et l'absence de son suppléant nommé par arrêté du 23 janvier 2009 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Conformément au décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le Secrétaire Général aux Affaires Régionales.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

09-80bis-Délégation d'ordonnancement secondaire - DRHM

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et

comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

A R R Ê T É n°

09 - 80 bis

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

YU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 8 janvier 2009 du Président de la République nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-14 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09 - 79 bis du 26 janvier 2009 de délégation de gestion du budget opérationnel de programme ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-302 du 18 décembre 2008 donnant délégation à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, délégation est également donnée, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département hors les crédits du programme 307 "administration territoriale - expérimentation CHORUS " à :

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable,
- Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable,
- Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des crédits à l'exception des crédits relevant du programme 307,

Article 3 -

Pour la gestion et l'exécution des crédits du programme 307 sur l'application CHORUS, délégation est également donnée dans le cadre de la délégation de gestion conclue avec les services prescripteurs à :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable, responsable des engagements juridiques aux fins d'engager les dépenses afférentes au BOP 307 ;

En cas d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à Melle Céline DACHEUX, adjointe administrative, pour engager juridiquement les dépenses du BOP 307.

Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307 (responsable des demandes de paiements).

En cas d'empêchement de Mme Corinne SURAIS, délégation est également donnée à M. Tony FRANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307 (responsable des demandes de paiements).

Article 4 -

Pour le BOP 307, délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour engager et certifier le service fait, aux personnes désignées dans le tableau annexé. Toutefois cette délégation de signature s'exécute dans le cadre de la délégation de gestion des services prescripteurs avec le service financier et comptable.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-79 bis-Délégation de gestion du programme régional 307 administration territoriale

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE N°09 - 79 bis

Objet Budget opérationnel de programme régional 307 administration territoriale -

:

Vu La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
: Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20, 21 et 44-1 ;
Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime ;
Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
la charte de gestion du budget opérationnel de programme régional 307 administration territoriale signée le 31 décembre 2007 ;

ARRETE

Article 1 :

La gestion du BOP régional 307 "administration territoriale" est déléguée, sous l'autorité du préfet de région, au secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat du département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Signé

Rémi CARON

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - standard 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

3.1. Secrétariat Général

76-09-14-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION : direction départementale des services vétérinaires
Service : Direction

Affaire suivie par Dr Jean-Christophe Tosi
Tél. : 02 32 81 82 37
Fax : 02 35 72 52 76
Mél. : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

DECISION N° DDSV 76-09-14

Objet : Décision n° 09-14 portant subdélégation de signature en matière de compétence

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 27 août 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe TOSI dans les fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} novembre 2003 ;
l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de compétence à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime et notamment son article 1er ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Tosi, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice-adjointe, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif, secrétaire général commun DRAAF/DDSV Seine-Maritime, pour tous les actes et décisions concernant le champ de décision de l'article 1^{er}, A (administration générale) de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier (PIF) de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008

sus-visé, ainsi que les mémoires en défense visés à l'article 3 lorsque les procédures concernent des marchandises présentées au PIF de Gonfreville l'Orcher.

- M. Ludovic CHAUVAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} B, alinéas 4, 5, 6 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et protection animales, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} B, alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Ephrem GUILLOU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la santé et protection animales, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visés à l'article 1^{er} B, alinéas 2, 3, 4, 5, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 ;

- Mme Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1^{er}, point B, 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 2 : La décision n° 08-146 du 15 décembre 2008 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 30 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,

Dr Jean-Christophe Tosi

4. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

4.1. Secretariat General

83/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'activités - département

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 29 janvier 2009

D E C I S I O N N° 83 / 2009

Objet: Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 06005389 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, modifié par la décision du 1^{er} juin 2007 nommant M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 07004353 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Ronan LE SAOUT, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08004551 DGPA en date du 21 avril 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administratrice principale des affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08005125 DGPA en date du 7 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant l'inspectrice des affaires maritimes Muriel ROUYER, chef du service « affaires économiques », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n° 09-32 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

la décision n° 1108/2008 en date du 19 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

François-Xavier NOIROT, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure pour les matières énumérées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « sécurité maritime » pour les matières du paragraphe V de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

M. Yvan GUITON, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « action de l'état en mer » pour les matières du paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les matières du paragraphe II et du paragraphe III.5 sur l'ensemble du département ;

Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les matières du paragraphe I.3 sur l'ensemble du département ; IV 2.2 - 2.3 pour les ports de DIEPPE et du TRÉPORT ; IV.3 pour les services des Affaires maritimes de DIEPPE ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. BAUDOIN et NOIROT, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes
directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;

- M. Yvan GUITON, administrateur en chef des affaires maritimes ;
- M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administratrice principale des affaires maritimes ;

- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes.

Article 4 :

La décision n° 1108/2008 du 19 décembre 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
Didier BAUDOIN

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN

MM. NOIROT - LE LIBOUX - GUITON

M. LE SAOUT - Mmes ROUYER - CORNEE

dossier - Ts services DRDIDAM

84/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - région

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie

Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 30 janvier 2009

DECISION N° 84 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activité.

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie,

VU :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08004551 DGPA/MT301 en date du 21 avril 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire nommant, l'administratrice principale des affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service

des moyens des services déconcentrés, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n° 09-44 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le directeur régional des affaires maritimes ;

la décision n° 1107/2008 du 19 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la délégation de signature conférée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes
M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la délégation de signature conférée à l'article 2 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la délégation de signature conférée aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes,
M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime,
Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 4 :

La décision n° 1107/2008 du 19 décembre 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Didier BAUDOIN

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN - DDAM DK LH CH

MM. NOIROT - LE LIBOUX -

Mme CORNEE - dossier

Ts services DRDIDAM LH

85/2009-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 30 janvier 2009

DECISION N° 85 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté préfectoral n° 09-45 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes ;
La décision n° 1104/2008 du 19 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural" ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Haute-Normandie
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés
- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques
- M. GUITON Yvan Chef du service action de l'Etat en mer

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émergeant au BOP central "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 : La décision n° 1104/2008 du 19 décembre 2008 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Collection des Décisions
Ampliations :

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Didier BAUDOIN

SGAR RO
TG Rouen
DRAM BL - CN
MM. NOIROT - LE LIBOUX - GUITON
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

86/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 30 janvier 2009

DECISION N° 86 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté préfectoral n° 09-45 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires maritimes ;
la décision n° 1105/2008 du 19 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. LURTON Paul Directeur régional des affaires maritimes Nord - Pas de Calais - Picardie -
Boulogne sur Mer
- M. CRIGNON Patrick Secrétaire général DRAM/DIDAM Nord - Pas de Calais - Picardie / Pas de Calais -
Somme - Boulogne sur Mer
- M. GILBERT Emmanuel Chef du service affaires économiques DRAM/DIDAM Nord -
Pas de Calais - Picardie/ Pas de Calais - Somme - Boulogne sur Mer
- M. LAVAL Jean-Simon Directeur départemental des affaires maritimes du Nord – Dunkerque
- M. LAFORGE Thierry Chef du service gens de mer/ENIM DDAM Nord - Dunkerque
- M. MEULLENAERE Amaury Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim
- M. NOIROT François-Xavier Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure -
Le Havre
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme LEVASSEUR Martine Secrétaire générale DRAM/DDAM Haute-Normandie / Seine Maritime et Eure-
Le Havre

- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme PREZOT Carole Chef comptable DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- M. LIVET Philippe Chef des centres de sécurité des navires de Seine-Maritime - Le Havre
- M. LE SAOUT Ronan Chef du service AIML DIDAM Seine-Maritime et Eure - Dieppe
- M. DUSART Thierry Directeur régional des affaires maritimes de Basse-Normandie - Caen
- M. ELY Alexandre Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Basse-Normandie - directeur départemental délégué du Calvados - chef du service gens de mer/ENIM - Caen
- M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. RUESCH Eric Directeur départemental des affaires maritimes de la Manche - Cherbourg
- M. CHARDIN Nicolas Chef du service réglementation, cultures marines et environnement DDAM Manche-Cherbourg
- M. BOURHIS Morgan Chef du service gens de mer/ENIM DDAM Manche - Cherbourg
- M. IMPREZ Bruno Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute-Normandie -
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute - Normandie -
- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement gestion des moyens nautiques - DRAM Haute-Normandie
- M. SAVOURET Pascal Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. BENOT Philippe Chef du service administratif et financier du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. SONNEFRAUD Christophe Chef du service opérations du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GOASGUEN Hervé Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. MOSTERT Eric Chef du service courant du CROSS Jobourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande à l'exclusion de contrat,
- les ordres de mission,
- les demandes d'engagement comptable,
- les demandes de saisie d'engagement juridique,
- les demandes de liquidation de toute nature.

à l'exception du chef du service moyens des services déconcentrés et son adjointe, sont exclus de la délégation de signature :

- les ordres de missions liés aux actions de formation

Article 2 : subdélégation de signature est donnée aux chargés d'unités comptables ci-après :

- M. COQUART Bernard DRAM/DIDAM Nord - Pas de Calais - Picardie / Pas de Calais -Somme - Boulogne-sur-Mer
- Mme ADAM Christel DDAM Nord - Dunkerque
- Mme CREPIN Nadine Service affaires maritimes - Dieppe
- Mme COQUELET Françoise DRAM Basse-Normandie - Caen
- Mlle HEROUT Marylène DDAM Manche - Cherbourg
- M. HELLIO Stéphane DRAM Haute-Normandie - service gestion des moyens nautiques

- Mme TIERTANT Brigitte CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme LACOTTE Pascale CROSS Jobourg

à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande.

Article 3 : Si les subdélégués désignés à l'article 1 utilisent la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité, copie de leur décision d'autorisation sera adressée au directeur régional des affaires maritimes au Havre.

Article 4 : La décision n° 1105/2008 du 19 décembre 2008 est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO
Préfectures 14-50-59-62-80
TG Rouen
DRAM BL - CN - DDAM DK LH CH
CSN DK BL LH/RO CN
CROSS JB - GN - SAM DP
SG LH - Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT - LECHEVALIER
dossier

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Didier BAUDOIN

87/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des crédits européens

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

LE HAVRE, le 30 janvier 2009

DECISION N° 87 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des crédits européens

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté préfectoral n° 09-46 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes ;
la décision n° 1103/2008 du 19 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des crédits européens ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Haute-Normandie
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime

- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés
- M. GUITON Yvan Chef du service action de l'Etat en mer
- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émargeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 3 : La décision n° 1103/2008 du 19 décembre 2008 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO
TG Rouen
DRAM BL - CN -
MM. NOIROT - LE LIBOUX - GUITON
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Didier BAUDOIN

5. DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

5.1. Secrétariat général

09-0118-Subdélégation de signature en matière d'activités

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse et des sports

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en date du 25 juin 2003 portant nomination de M. Gilles GRENIER dans les fonctions de Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 1er septembre 2003 au 31 août 2008, renouvelé par l'arrêté du Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 août 2008 pour une période allant du 1er septembre 2008 au 31 août 2011 ;

- l'arrêté préfectoral n°09-92 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Gilles GRENIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles ARNAULD, Directeur régional adjoint,
Madame Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du service accueils des mineurs, réglementation et action territoriale
Monsieur Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du service Formation, Examens, Emploi

Madame Jeanne VO HUU LE, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du service jeunesse, vie associative
Madame Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Secrétaire générale.

Article 2 : Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 février 2009

Le Directeur régional,

Gilles GRENIER

09-0119-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse et des sports

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en date du 25 juin 2003 portant nomination de M. Gilles GRENIER dans les fonctions de Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 1er septembre 2003 au 31 août 2008, renouvelé par l'arrêté du Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 août 2008 pour une période allant du 1er septembre 2008 au 31 août 2011 ;

- l'arrêté préfectoral n°09-93 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilles GRENIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles ARNAULD, Directeur régional adjoint,
Madame Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du service accueils des mineurs, réglementation et action territoriale
Monsieur Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du service Formation, Examens, Emploi
Madame Jeanne VO HUU LE, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du service jeunesse, vie associative
Madame Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Secrétaire générale.

Article 2 : Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 février 2009

Le Directeur régional,

Gilles GRENIER

6. D.R.T.E.F.P.

6.1. Direction

09-0121-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU :

La loi organique N° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret N°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 100;

Le décret N°94-1166 du 28 Décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Le décret N°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;

Le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté ministériel du 2 Juin 2008 nommant Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1^{er} Juillet 2008 ;

L'arrêté préfectoral N°09-57 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des crédits européens à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Article 1

SUBDELEGATION EST DONNEE A :

- ◆ Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail
- ◆ Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général
- ◆ Madame BECQUET Christine, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur DECARNELLE Roger, Organisateur Régional
- ◆ Madame HEBERT Dominique, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur LE MOAL Patrick, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur ADJERAD Saïd, Attaché d'Administration des Affaires Sociales
- ◆ Madame DUBOUILH Claude, Directeur Adjoint du Travail

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2

La présente décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Fait à Rouen, le 3 février 2009

Le Directeur Régional du Travail,
De l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

09-0122-Subdélégation de signature en matière d'actes nécessaires au pilotage des BOP régionaux

Direction Régionale du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de Haute-Normandie

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU :

La loi organique N° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret N°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 5 et 100 dudit décret;

Le décret N°94-1166 du 28 Décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Le décret N°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;

Le décret du Président de la République en date du 8 Janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté ministériel du 2 Juin 2008 nommant Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1^{er} Juillet 2008 ;

L'arrêté ministériel du 06 Décembre 2004, nommant Madame Isabelle LAFFONT FAUST, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

L'arrêté ministériel du 17 juillet 2007, nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

L'arrêté conjoint du 28 Décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail, et de la formation professionnelle et du ministre du budget, modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

L'arrêté préfectoral N°09-59 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'actes nécessaires au *pilotage des BOP* à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute Normandie désignés ci-après :

- ♦ **Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail**
- ♦ **Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général**

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie les actes nécessaires au pilotage des BOP régionaux :

- 102 accès et retour à l'emploi
- 103 accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Les personnes nommées à l'article 1^{er} pourront :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 102 accès et retour à l'emploi
 - 103 accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
 - 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute Normandie désignés ci-après :

- ♦ **Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail**
- ♦ **Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général**
- ♦ **Monsieur ADJERAD Saïd, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales**
- ♦ **Madame BECQUET Christine, Directrice Adjointe du Travail**

- ♦ Monsieur DECARNELLE Roger, Organisateur Régional
- ♦ Madame DUBOUILH Claude, Directrice Adjointe du Travail
- ♦ Madame HEBERT Dominique, Directrice Adjointe du Travail
- ♦ Monsieur LE MOAL Patrick, Directeur Adjoint du Travail
- ♦ Monsieur NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite de la compétence territoriale de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure:

- ♦ Madame LAFFONT FAUST Isabelle Directrice du Travail, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAFFONT FAUST Isabelle, à Mesdames GRIMBERT Luciana et MUTEL Nicole, directrices adjointes du travail.

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite de la compétence territoriale de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime:

- ♦ Monsieur PLOUVIEZ Frank Directeur du Travail, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PLOUVIEZ Frank, à Madame TAIEB Yasmira Directrice du travail, Directrice départementale déléguée.

pour procéder en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux

- 102 accès et retour à l'emploi
- 103 accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Fait à Rouen, le 03 février 2009
Le Directeur Régional du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

09-0123-Subdélégation de signature en matière d'activités

Direction Régionale du Travail de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de Haute-Normandie

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU :

Le code des marchés publics ;

La loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Les articles L 6252-4 à L 6252 11, L 6361-3 et L 6362-8 à L 6362-11 du Code du Travail ;

L'article R 6362-6 et R 6362-7 du Code du Travail ;

Le décret N° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Le décret N° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

Le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;

Le règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) N° 1784/1999 du Parlement et du Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;

Le règlement (CE) N° 1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;

L'arrêté ministériel du 2 juin 2008, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} Juillet 2008 ;

L'arrêté ministériel du 06 décembre 2004, nommant Madame Isabelle LAFFONT FAUST, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

L'arrêté ministériel du 17 Juillet 2007, nommant M. Frank PLOUVIEZ, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

L'arrêté préfectoral N° 09-56 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature en *matière d'activités* au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à :

- ◆ **Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail**
- ◆ **Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général**
- ◆ **Monsieur ADJERAD Saïd, Attaché Principal d'Administration Centrale des Affaires Sociales**
- ◆ **Madame BECQUET Christine, Directrice Adjointe du Travail**
- ◆ **Monsieur DECARNELLE Roger, Organisateur Régional**
- ◆ **Madame DUBOUILH Claude, Directrice Adjointe du Travail**
- ◆ **Madame HEBERT Dominique, Directrice Adjointe du Travail**
- ◆ **Monsieur LE MOAL Patrick, Directeur Adjointe du Travail**
- ◆ **Monsieur NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail**

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DINGEON Philippe, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, au nom du Préfet de Région, dans le cadre des attributions et compétences qui lui ont sont conférés à ce titre :

- Les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services
- Les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle
- Les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Sont réservées à la signature du Préfet de Région :

1. les Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. les Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires
3. les Courriers adressés aux parlementaires.
4. les Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 :

La subdélégation prévue à l'article 1^{er} est exercée dans les conditions ci-après :

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DINGEON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par M. Albert HA-QUANG-TRUNG Secrétaire Général de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DINGEON, de M. Jean-Marie ALMENDROS, et de M. Albert HA-QUANG-TRUNG la délégation sera exercée par les autres personnes désignées à l'article 1^{er}.

4°) Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliements d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

En application du Code des Marchés Publics, subdélégation de signature est accordée à M. Jean Marie ALMENDROS et à Monsieur Albert HA-QUANG-TRUNG pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DINGEON Philippe, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, au nom du Préfet de Région et en qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Philippe DINGEON et par subdélégation M. Jean Marie ALMENDROS et Monsieur Albert HA-QUANG-TRUNG conservent, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à :

♦ **Madame LAFFONT FAUST Isabelle Directrice du Travail, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAFFONT FAUST Isabelle, à Mesdames GRIMBERT Luciana et MUTEL Nicole, directrices adjointes du travail.**

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DINGEON Philippe, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, au nom du Préfet de Région, dans le cadre des attributions et compétences qui lui ont sont conférés à ce titre :

- Les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure.
- Les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi et de formation professionnelle dans le département de l'Eure.

ARTICLE 5 :

Subdélégation est donnée à :

♦ **Monsieur PLOUVIEZ Frank Directeur du Travail, Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PLOUVIEZ Frank à Madame TAIEB Yasmina Directrice du travail, Directrice Départementale Déléguée**

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DINGEON Philippe, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, au nom du Préfet de Région, dans le cadre des attributions et compétences qui lui ont sont conférés à ce titre :

- Les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime
- Les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi et de formation professionnelle dans le Département de la Seine Maritime

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Fait à Rouen, le 03 février 2009

Le Directeur Régional du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

09-0124-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de rémunération

Direction Régionale du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de Haute-Normandie

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU :

La loi organique N° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret N°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;

Le décret N°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le décret N°94-1166 du 28 Décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

L'arrêté ministériel du 28 Décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Le décret N°96-629 du 16 Juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et notamment son article 4 ;

Le décret N°98-81 du 11 Février 1998, complétant la loi N°68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, notamment son article 4 ;

Le décret N°99-89 du 8 Février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret N°98-81 du 11 Février 1998 précité relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

La circulaire du Premier Ministre du 19 Octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et en particulier son point 2.3 relatif à la mutualisation des moyens des services de l'Etat ;

Le décret du Président de la République en date du 08 Janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté ministériel du 2 Juin 2008 nommant Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1^{er} Juillet 2008 ;

L'arrêté conjoint du 28 Décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail, et de la formation professionnelle et du ministre du budget, modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

L'arrêté préfectoral N°09-58 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON *en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de rémunération*

L'arrêté ministériel du 06 décembre 2004, nommant Madame Isabelle LAFFONT FAUST, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

L'arrêté ministériel du 17 juillet 2007, nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime à compter du 1^{er} Septembre 2007 ;

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

- ◆ Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail
- ◆ Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général
- ◆ Monsieur ADJERAD Saïd, Attaché principal d'Administration des Affaires Sociales
- ◆ Madame BECQUET Christine, Directrice Adjointe du Travail
- ◆ Monsieur DECARNELLE Roger, Organisateur Régional
- ◆ Madame DUBOUILH Claude, Directrice Adjointe du Travail
- ◆ Madame HEBERT Dominique, Directrice Adjointe du Travail
- ◆ Monsieur LE MOAL Patrick, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Haute Normandie et les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

♦ **Madame LAFFONT FAUST Isabelle, Directrice du Travail, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAFFONT FAUST Isabelle à Mesdames GRIMBERT Luciana et MUTEL Nicole, directrices adjointes du travail.**

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure et les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Eure.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

♦ **Monsieur PLOUVIEZ Frank, Directeur du Travail, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PLOUVIEZ Frank à Madame TAIEB Yasmina, Directrice du Travail, Directrice départementale déléguée.**

pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine Maritime et les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Fait à Rouen, le 03 Février 2009

Le Directeur Régional du Travail,
De l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

09-0125-Décision - délégation de signature champ travail

DECISION

Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute Normandie

VU le Code du Travail et les textes pris pour son application,

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 de l'O.I.T. concernant l'Inspection du Travail,

VU le Décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des Services Déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2008, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} Juillet 2008,

D E C I D E

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- ♦ Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail
- ♦ Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général
- ♦ Monsieur LE MOAL Patrick, Directeur Adjoint du Travail
- ♦ Monsieur NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail
- ♦ Madame BECQUET Christine, Directrice Adjointe du Travail

à l'effet de signer, dans la limite des pouvoirs propres du Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute Normandie tous actes et décisions relatifs à l'application de la législation et de la réglementation du travail.

Article 2

Le Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Rouen, le 3 février 2009

LE DIRECTEUR REGIONAL,

Philippe DINGEON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »